

LA LETTRE DU PRITH Pays de la Loire

www.prith-paysdelaloire.org

Newsletter n°25 - Avril 2019

Sommaire

ACTUALITES DU PRITH

- · Plan d'investissement dans les compétences
- Des travaux spécifiques pour faciliter les transitions et les mobilités professionnelles entre les milieux protégé, adapté et ordinaire de travail
- Retours sur réunions de lancement de la Ressource Handicap Formation
- · Séminaire maintien dans l'emploi de la Vendée
- Ardesat création du site internet de l'association des directeurs d'ESAT de la région

AGENDA

ZOOM SUR...

- · Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs
- Recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de santé
- Publication de la liste des Opérateurs de compétences (Opco)

ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée
- · Arrêté du 29 mars fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle

LE POINT EN CHIFFRES

Une baisse constatée de 5.4% du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en une année

Actualités du PRITH

••• Plan d'investissement dans les compétences



Le plan d'investissement dans les compétences, budgété par l'Etat à hauteur de 13,9 milliards d'euros, est une composante du grand plan d'investissement 2018-2022 de l'Etat et porte une double ambition :

- Protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans, un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation)
- Accélérer par l'investissement les transformations du système de formation

professionnelle, en le centrant sur l'individu et en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Ce Plan est très large et comporte un volet national (engagement ou intensification d'actions nationales et lancement d'appels à projets nationaux pour l'innovation) et un levier régional.

Ce dernier volet prévoit une contractualisation de l'Etat avec la Région dans une logique de parcours vers la qualification et l'emploi pour les personnes peu ou pas qualifiées. Il s'est traduit par une convention d'amorçage 2018 qui a permis le financement de 6837 formations supplémentaires. Pour la période 2019-2022 l'Etat et la Région, s'appuyant sur un grand nombre de contributions, ont rédigé un Pacte Régional qui a été signé le 18 février 2019 par la ministre du travail Murielle Pénicault et la présidente de Région, Christelle

Ce Pacte Régional s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi tenant compte des besoins de l'économie en temps réel
- Garantir l'accès des plus fragiles aux parcours qualifiants
- S'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation

Le public handicapé est bénéficiaire direct de l'ouverture de tous les programmes aux personnes handicapées.

En savoir plus...

••• Des travaux spécifiques pour faciliter les transitions et les mobilités professionnelles entre les milieux protégé, adapté et ordinaire de travail

Faisant suite aux travaux réalisés dans le cadre du précédent plan auprès des EA et ESAT de la région, le comité de pilotage du PRITH a inscrit dans son plan 2017-2020 trois actions ayant pour objectif de :

- Favoriser la mobilité entre les milieux protégé, adapté et ordinaire
- Accompagner la montée en compétences des salariés d'EA et la mobilité interne et externe
- Croiser les métiers et compétences développés en ESAT et EA

De manière opérationnelle, il est ainsi prévu la formalisation d'un point de repères qui

intègrera des repères législatifs/réglementaires, la valorisation de pratiques en matière d'accompagnement au projet de mobilité, l'identification des ressources mobilisables en interne et externe, cela à des fins d'une communication élargie sur les pratiques mises en œuvre par les structures.

Cette action se situe dans un contexte de réforme des entreprises adaptées.

La région Pays de la Loire compte 53 entreprises adaptées, dans lesquelles évoluent plus 2 800 travailleurs handicapés. L'Etat apporte un soutien fort à ce secteur, à travers un financement qui s'est élevé à 44 millions d'euros en 2018. La région se distingue par son poids significatif en matière d'entreprises adaptées : elle représente 11,5 % du dispositif au niveau national, contre un poids traditionnel en termes d'emploi de 5,5 %.

Dans un contexte où le taux de chômage des personnes en situation de handicap est deux fois plus élevé que la moyenne nationale et où le taux d'emploi direct de personnes handicapées dans les entreprises privées est de 3,4 %, Muriel Pénicaud et Sophie Cluzel ont signé l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 », le 12 juillet 2018, avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), l'APF handicap et l'UNAPEI.

Cet engagement national doit permettre de redimensionner le secteur des entreprises adaptées afin de lui permettre de jouer un rôle majeur dans l'objectif de réduction du chômage des personnes handicapées.

En savoir plus...

••• Retours sur les réunions de lancement de la Ressource Handicap Formation

Les 28 janvier et 29 février dernier se sont déroulées les réunions de lancement de la Ressource Handicap Formation en Pays de la Loire. Ont répondu présents à l'invitation des représentants des organismes de formation continue, de CFA, de partenaires institutionnels et opérationnels de toute la région, ainsi que les partenaires de la politique régionale concertée de la formation mobilisés et porteurs de la RHF en Pays de la Loire : la Direccte, le Conseil Régiona, l'ARS et l'Agefiph.

Ces deux matinées ont été riches en échanges et co-constructives avec des points marquants tels que le retour d'expériences du dispositif RHF Aquitain, l'apport professionnel des acteurs locaux ligériens, le témoignage d'un parcours exemplaire, ... et un atelier d'échange avec une animation ludo-pédagogique.

Des besoins ont clairement été exprimés lors de ces deux matinées et, déjà, des premières réponses programmées que vous pouvez retrouver dans le <u>bilan</u>.

Pour en savoir plus sur la Ressource Handicap Formation...

••• Séminaire maintien dans l'emploi de la Vendée

Dans le cadre du plan d'action du PRITH, la Vendée a organisé le 29 mars 2019 son 7ème séminaire maintien dans l'emploi à destination de l'ensemble des acteurs de l'accompagnement dans et vers l'emploi. La thématique choisie cette année était "Le maintien dans l'emploi des personnes ayant une sclérose en plaques". Maladie inflammatoire du système nerveux central, la sclérose en plaques touche 100 000 personnes en France et a des incidences importantes sur le maintien dans l'emploi. L'intervention du Dr Philibert – neurologue au centre hospitalier de la Roche sur Yon - a permis aux participants de mieux comprendre la maladie et ses impacts. Une table ronde en présence d'une entreprise du département qui a été accompagnée par les partenaires Cap emploi, Carsat et MDPH a permis d'illustrer les incidences de la maladie en situation d'emploi.

Cette thématique a été suivie d'un temps d'actualités législatives et réglementaires consacrée à la loi pour la liberté pour choisir son avenir professionnel et de la présentation de l'essai encadré, outil permettant pour un assuré de tester, pendant son arrêt de travail indemnisé, la compatibilité d'un poste de travail avec ses capacités restantes. Cette année, ce sont près de 80 personnes qui ont participé à cet évènement. Le diaporama de cette matinée est disponible dans l'espace privé du PRITH: https://www.prith-paysdelaloire.org/espace-prive/

••• Ardesat – création du site internet de l'association des directeurs d'ESAT de la région



L'Ardesat compte 70 responsables d'Esat en Pays de la Loire et s'est doté d'un site internet https://www.ardesat-paysdelaloire.fr/

Agenda

A noter : certaines dates (séminaires/forum/évènements ...) sont visibles sur le site du PRITH dans la rubrique Agenda

••• Duoday

Le 16 mai 2019, partout en France,
l'opération **DUODAY** permettra la
formation de duos entre des personnes en
situation de handicap et des
professionnels volontaires dans de
nombreuses entreprises, collectivités ou
associations.

En savoir plus...

••• Séminaire Maintien dans l'emploi du PRITH

Loire Atlantique : 14 mai 2019Sarthe : 26 septembre 2019

Zoom sur...

••• Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

Recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé

Dans un contexte de vieillissement de la population active, de prévalence des maladies chroniques et de recul progressif de l'âge de départ en retraite, le maintien en emploi est un facteur de santé et d'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé. Le périmètre de ces recommandations est circonscrit à la stratégie à mettre en œuvre à une échelle individuelle, dès lors qu'un risque de désinsertion professionnelle est identifié ou pressenti du fait d'une altération de la santé du travailleur. Les objectifs de cette recommandation de bonnes pratiques sont de :

- Proposer un socle commun pour prévenir la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien en emploi des travailleurs ayant un ou plusieurs problèmes de santé (en première intention dans l'entreprise d'origine),
- Améliorer la lisibilité et la cohérence de la prise en charge des personnes en risque de désinsertion professionnelle.

Les éléments génériques relevant de recommandations générales applicables quel que soit le problème de santé sont systématiquement précisés, ainsi que, le cas échéant, les éléments spécifiques à certaines pathologies considérées comme les plus fréquentes en population générale (à savoir les pathologies ostéo-articulaires, cancéreuses, cardiovasculaires et neurologiques, ainsi que les troubles dépressifs et anxieux). Ces recommandations s'adressent en premier lieu aux professionnels des services de santé au travail. Elles peuvent également éclairer les autres professionnels du champ du maintien en emploi et plus largement du secteur médico-social, ainsi que les employeurs. La coordination de ces multiples acteurs intervenant dans le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle est indispensable.

En savoir plus...

••• Publication de la liste des Opérateurs de compétences (Opco)

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréées (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

- Opco Commerce (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)
- Atlas (assurances, banques, finances)
- Santé (hospitalisation, établissements médico-sociaux...)
- AFDAS (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)
- Cohésion sociale (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)
- Entreprises de proximité (artisanat, professions libérales...)
- Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)
- OCAPIAT (les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...)
- OPCO 2i (industrie, métallurgie, textile...)
- Construction (bâtiment, travaux publics)
- Mobilité (ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)

-- Pour aller plus loin --

La formation professionnelle des personnes handicapées entre 2014 et 2016 - Une forte hausse des formations des personnes en recherche d'emploi et des entrées en apprentissage

Dares Résultats n°10

Actualités législatives et réglementaires

••• Arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale

Toute situation de handicap, qu'elle soit liée à l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, à un polyhandicap ou à un trouble de santé invalidant, donne lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par le deuxième alinéa de l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale si, compte tenu des données de la science, elle remplit les deux conditions suivantes :

1. L'évaluation établit l'absence de possibilité d'évolution favorable à long terme des limitations d'activités ou des restrictions de participation sociale occasionnant une atteinte définitive de l'autonomie individuelle des personnes qui ont besoin d'une aide totale ou partielle, d'une stimulation, d'un accompagnement pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ou qui pécessitent une

surveillance;

2. Le taux d'incapacité permanente du demandeur, fixé selon le guide barème figurant en annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles, est supérieur ou égal à 80 %.

Ces deux conditions sont évaluées individuellement au regard de la situation du demandeur.

••• Arrêté du 29 mars fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle

L'accompagnement des personnes tout au long de leur vie professionnelle constitue un levier essentiel au service de la sécurisation des parcours des actifs, du développement de l'autonomie des personnes et ainsi de leur capacité à choisir leur avenir professionnel. Dans cette perspective, le présent cahier des charges a pour objet de présenter les finalités, le contenu, les principes et modalités de mise en œuvre et de suivi du conseil en évolution professionnelle.

L'ensemble des opérateurs est tenu au respect du présent cahier des charges afin d'assurer :

- l'universalité de l'offre de services du conseil en évolution professionnelle au bénéfice des actifs tout au long de leur vie professionnelle ;
- l'unicité quel que soit l'opérateur qui le met en œuvre et la diversité des publics et des personnes conseillés.

Le présent cahier des charges établit successivement :

- les finalités et les publics bénéficiaires du conseil en évolution professionnelle;
- l'offre de services du conseil en évolution professionnelle ;
- les principes et les modalités de mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle ;
- la promotion, la coordination des acteurs, et le suivi du conseil en évolution professionnelle.

En savoir plus...

Le point en chiffres

••• Une baisse constatée de 5.4% du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en une année

En décembre 2018, les Pays de la Loire comptabilisent 20 305 demandeurs d'emploi en obligation d'emploi catégorie A. Ces demandeurs représentent 11,9% de la totalité de la demande d'emploi en fin de mois (DEFM) catégorie A, un poids supérieur à celui de la France métropolitaine qui est de 10,6%. Au niveau des départements, ce poids varie de 11,0% en Loire Atlantique à 13,0% en Vendée

Le nombre total de DEFM (catégorie A) diminue de -0.5% sur la région Pays de la Loire entre décembre 2017 et décembre 2018. Pour les demandeurs d'emploi en obligation d'emploi, la situation s'améliore puisque leur nombre diminue de -5.4% sur un an, en comparaison des +3.1% observés de décembre 2016 et décembre 2017.

A fin décembre 2018, les 20 305 DEFM (catégorie A) en obligation d'emploi de la région ont les caractéristiques suivantes :

- 52.7% sont des hommes
- 48,8% ont 50 ans ou plus, tandis que les jeunes de moins de 25 ans ne représentent que 3,8% de la population en question.
- 32,5% ont un niveau de formation BAC ou plus, 13,5% sont soit sans diplôme, soit du niveau brevet des collèges.
- 48,6% sont des ouvriers ou employés qualifiés.
- 6,1% ont une qualification de niveau technicien, agent de maîtrise ou cadre.
- 3 324 personnes touchent le RSA, soit 16,4% des DEFM en obligation d'emploi.
- 41,8% des DEFM ne sont pas indemnisés, 37,8% touchent une allocation du régime d'assurance chômage et 20,4% une allocation du régime de solidarité.
- 36,6% sont inscrits depuis au moins 24 mois.
- Seulement 2,5% des travailleurs handicapés relèvent du milieu protégé (Etablissement et Service d'Aide par le Travail : ESAT).

Source : Observatoire Pôle emploi Pays de la Loire – Statistiques et indicateurs – La situation des demandeurs en obligation d'emploi - Décembre 2018

https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/rubrique/les-demandeurs-demploi-beneficiaires-de-lobligation-demploi

https://www.prith-paysdelaloire.org contact.prithpdl@practhis.asso.fr

Se désinscrire

Envoyé par Esendinblue